



**PROROGATION CERTIFICAT D'URBANISME  
N° CU 065 221 21 00002**

**OPERATION REALISABLE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**DESCRIPTION DE LA DEMANDE :**

- Objet de la demande : **Prorogation d'un certificat d'urbanisme opérationnel - Edifier une maison individuelle**
- Demande initiale déposée le **17/06/2021**
- Demande de prorogation déposée le : **27/11/2022**
- Par : **S.C.I ADANCHARVI représentée par Madame BRAU Marie-Paule**
- Demeurant : **242 Chemin ARTIGALA - 65200 MONTGAILLARD**
- Adresse du terrain : **LE VILLAGE**
- Référence(s) cadastrale(s) et superficie : **221 A 75 (480 m<sup>2</sup>)**



**LE MAIRE de HIIS**

Vu la demande de prorogation mentionnée ci-dessus,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L410-1, R410-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2020,  
Vu le certificat d'urbanisme n° 065 221 2100002 délivré le 12/08/2021,

**CERTIFIE**

**Article Unique :**

Le certificat d'urbanisme CU 065 221 21 00002 est **PROROGE** pour une période d'une année. Cette prorogation prend effet au terme du délai de validité d'une précédente prorogation, à savoir le 12/02/2023.

Fait à HIIS, le **23 FEV. 2023**

**LE MAIRE,  
Yannick LE CARDINAL**



*la notification au demandeur et la transmission de la présente décision au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, rendent le présent certificat exécutoire.*

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME :** Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

**DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

**DUREE DE VALIDITE :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation, 2 mois avant la date limite de validité du certificat.